

DEMANDE DE PRIX

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE
Projet n° 104073.113

CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA
LIVRAISON DE SOURCES RADIOACTIVES
DE RÉFÉRENCE

AUX FINS D'AIDE GOUVERNEMENTALE DIRECTE À UN
BÉNÉFICIAIRE ÉTRANGER

Publié : le 11 mai, 2020

Toute question doit être reçue par la CCC au plus tard le :
20 mai 2020 à 14 h HAE

Les devis doivent être reçus par la CCC au plus tard le :
1^{er} juin 2020 à 14 h HAE

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : INSTRUCTIONS AUX RÉPONDANTS.....	3
SECTION 2 : RÉSUMÉ DU PROJET	9
SECTION 3 : EXEMPLE DE BON DE COMMANDE	11
ANNEXE A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET TABLEAU DES PRIX	
ANNEXE B : DÉCLARATION DU RÉPONDANT	

SECTION 1 : INSTRUCTIONS AUX RÉPONDANTS

1. OBJET

- 1.1 Cette section présente des directives générales relatives à l'appel d'offres lancé sous la forme d'une demande de prix (« DP ») pour les biens décrits dans l'annexe A (Énoncé des travaux et tableau des devis) de la présente DP (les « biens »).

2. LIVRAISON

- 2.1 Les biens doivent être livrés au bénéficiaire aux adresses indiquées à l'annexe A le plus rapidement possible et au plus tard seize (16) semaines après l'attribution du contrat.

3. PROVENANCE DES FONDS

- 3.1 La Corporation commerciale canadienne (CCC) est une société d'État fédérale qui collabore avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada (MAECD) pour livrer des contributions en nature de biens ou de services à des récipiendaires internationaux en vue de leur permettre d'accroître leur sécurité régionale. Ces contributions sont généralement reconnues et acceptées par les récipiendaires étrangers par l'intermédiaire d'instruments conclus entre eux et le MAECD. La Couronne ne reçoit aucun bénéfice direct dans le cadre de cette contribution. Celle-ci constitue une aide gouvernementale, dont aucun élément n'est assujéti aux règles d'approvisionnement; ainsi, les conventions d'approvisionnement pertinentes ainsi que les règlements et règles du gouvernement du Canada en matière d'approvisionnement ne s'appliquent pas. La CCC sollicite actuellement des devis de fournisseurs pour les biens et services qui constitueront une partie d'une contribution en nature.

4. RESPONSABLE DE LA DEMANDE DE PRIX

- 4.1 La CCC, en vertu d'un protocole d'entente avec le MAECD, gérera les activités de fourniture de biens pour le projet décrit à la section 2.

- 4.2 Voici l'autorité responsable de la DP :

Corporation commerciale canadienne
350, rue Albert, bureau 700
Ottawa (Ontario) K1A 0S6
À l'attention de : Jackie Peplinski
Télécopieur : 613-995-2121
Courriel : bids@ccc.ca

- 4.3 Toutes les questions relatives à cette DP doivent être traitées exclusivement avec le responsable de la DP, par courrier électronique à l'adresse électronique fournie à l'article 4.2.
- 4.4 La CCC publiera uniquement des renseignements sur Achats et Ventes (<https://achatsetventes.gc.ca/>) et n'est pas responsable des renseignements contenus sur d'autres sites Web.

5. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

- 5.1 Les demandes de renseignements ou de précision doivent être reçues au plus tard à 14 h (HAE) le 20 mai 2020. Les demandes de renseignements reçues après ce délai peuvent ne pas recevoir de réponse.
- 5.2 Toutes les demandes de renseignements devront être présentées par écrit à l'attention du responsable de la DP par courriel. Toutes les réponses aux demandes de renseignements présentées conformément à l'article 5.1 de la section 1 seront présentées par écrit à tous les autres fournisseurs invités à soumissionner, à moins que l'exception prévue aux articles 5.3 et 5.4 de la section 1 ne s'applique.
- 5.3 Un répondant qui présente une demande qui le concerne exclusivement et qu'il estime porter sur des informations commerciales confidentielles peut demander que la réponse à sa demande soit tenue confidentielle, en indiquant clairement sur celle-ci « Informations commerciales confidentielles ».
- 5.4 La CCC pourra, à son entière discrétion, déterminer s'il convient ou non de traiter confidentiellement une demande marquée « Informations commerciales confidentielles ». Si la CCC estime qu'il n'y a pas lieu de traiter confidentiellement une demande, le répondant aura l'occasion de retirer sa demande ou il recevra une réponse écrite qui sera communiquée à tous les récipiendaires. La CCC peut modifier les questions ou demander au répondant potentiel de le faire, de manière à éliminer la nature confidentielle ou exclusive des questions, et à pouvoir répondre à tous les récipiendaires potentiels.
- 5.5 La CCC se réserve le droit de conserver et d'utiliser tous les documents, données, communications et renseignements préparés et soumis par le répondant potentiel dans le cadre des enquêtes et des demandes de clarification de la présente DP.

6. EXIGENCES DE PRÉSENTATION OBLIGATOIRES

- 6.1 Une personne qui répond par écrit à la présente DP (« répondant ») doit soumettre sa proposition au format suivant :
- (a) La présentation d'une proposition complète ne doit être envoyée qu'au responsable de la DP par voie électronique au courriel indiqué à l'article 4.2 de la section 1 et être reçue au plus tard à la date de clôture indiquée sur la page couverture (page 1) de la présente DP. Pour être considérée comme complète, la proposition doit comprendre ce qui suit :
- Une (1) annexe A (Énoncé des travaux et tableau des prix) en format Microsoft Excel;
 - Une (1) copie en format Adobe® PDF de l'annexe B remplie (Déclaration du répondant), signée et datée par un représentant autorisé du récipiendaire; et
 - La documentation appuyant la capacité du répondant, en pleine conformité avec l'ensemble des lois, règlements et autres autorités applicables, à acheter et à livrer les biens requis au récipiendaire au Colombie.
- (b) Le répondant devra s'assurer que ses courriels ne dépassent pas les 17 Mo.

- 6.2 Tous les prix indiqués doivent être fermes et définitifs pour la durée de l'entente.
- 6.3 Les prix peuvent être indiqués en dollars canadiens (\$ CAN) ou en dollars américains (\$ US), et doivent inclure tous les droits de douane, taxes d'accises, droits de douane ou autres frais similaires applicables. Les montants de droit de douane à l'importation ou les frais similaires imposés par le gouvernement du pays récipiendaire ne sont pas applicables et ne doivent pas être compris dans le prix.
- 6.4 Les prix soumis en monnaie américaine seront convertis en monnaie canadienne aux fins d'évaluation. Le taux de change moyen quotidien donné par la Banque du Canada à la date de clôture indiquée sur la page de couverture (page 1) de la présente DP sera appliqué comme facteur de conversion aux devis soumis en monnaie américaine.
- 6.5 Le prix ne doit pas inclure et doit être exempt de tout montant pour la taxe canadienne sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas, sous réserve de l'article 6.6.
- 6.6 ***[Pour les fournisseurs canadiens seulement]*** Les biens devant être fournis en vertu de le bon de commande sont destinés à l'exportation à partir du Canada et constituent donc une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*. Si les biens satisfont aux critères pour une fourniture détaxée, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée ne doit pas être ajoutée à la valeur des biens. Le fournisseur doit conserver suffisamment de preuves pour prouver à l'Agence du revenu du Canada que les biens ont été exportés, au cas où cette dernière en ferait la demande.

7. ÉVALUATION

- 7.1 Les soumissions doivent inclure les prix de tous les biens énumérés à l'annexe A (Énoncé des travaux et tableau des prix). La CCC évaluera les prix et classera les répondants du premier au dernier sur la base du devis total le plus bas soumis et répondant à toutes les exigences contenues dans la présente DP.
- 7.2 Sous réserve de toute disposition contraire indiquée dans la présente DP et de l'achèvement réussi de l'examen de la capacité financière mené conformément à l'article 7.3, le répondant désigné à l'article 7.1 sera la première entité désignée en tant que répondant recommandé (le « répondant recommandé »). La CCC informera le répondant recommandé par écrit à la fin de l'évaluation.
- 7.3 La CCC peut décider de mener une vérification financière à l'égard de l'un ou l'autre des répondants. Lorsqu'un répondant recommandé a été désigné, celui-ci doit présenter tous les renseignements financiers exigés à la CCC dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande de cette dernière, en vue de démontrer sa capacité financière à mener à bien le projet. Le défaut de présenter les renseignements financiers demandés dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification du récipiendaire recommandé. Si les renseignements financiers fournis ne démontrent pas que le récipiendaire recommandé a la capacité financière de mener à bien le projet, la CCC a l'entière et absolue discrétion de demander des renseignements supplémentaires, des garanties ou des titres. La CCC aura l'entière et absolue discrétion de déterminer si le répondant privilégié a démontré sa capacité financière à fournir avec succès les biens.

- 7.4 En tant que société d'État fédérale fonctionnant en conjonction avec les politiques du gouvernement du Canada, la CCC s'est engagée à fonctionner avec intégrité d'une manière responsable sur le plan environnemental, social et éthique, conformément aux engagements juridiques et internationaux du Canada. À ce titre, la CCC peut être tenue de faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de tout répondant privilégié afin de s'assurer que ce dernier fonctionne avec intégrité conformément aux engagements de la CCC dans sa politique de conduite responsable des affaires. CCC peut donc demander au répondant recommandé désigné de lui fournir des renseignements relatifs à cette vérification dans les cinq (5) jours ouvrables suivant une telle demande. Le défaut de présenter les renseignements demandés dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification du répondant recommandé. L'incapacité de CCC d'obtenir les approbations internes appropriées sur la base des renseignements demandés peut entraîner la disqualification du répondant recommandé. Il sera à l'entière et absolue discrétion de la CCC de déterminer si les renseignements supplémentaires fournis par le répondant recommandé répondent aux exigences de la CCC en matière de conformité à l'intégrité.
- 7.5 Dans l'éventualité où une seule proposition admissible est reçue en réponse à la présente demande de prix, CCC peut effectuer une analyse des coûts pour évaluer le caractère équitable et raisonnable de la proposition, afin de s'assurer que le Canada obtient une juste valeur. Sur demande, le répondant doit présenter les documents de justification de prix demandés par la CCC.
- 7.6 La CCC peut choisir d'octroyer une entente pour la totalité des biens si, à son unique discrétion, elle juge qu'il est dans l'intérêt supérieur du gouvernement du Canada de procéder ainsi. Les quantités peuvent augmenter ou diminuer selon le budget disponible, sans nécessiter la présentation d'une nouvelle DP.

8. PÉRIODE DE VALIDITÉ DU PRIX

- 8.1 Les prix soumis par le répondant resteront ouverts à l'acceptation de la CCC pendant une période d'au moins 60 jours à compter de l'heure de clôture de la DP. La CCC se réserve le droit de demander une prolongation de la période de validité du prix à l'un ou à l'ensemble des répondants par écrit, dans un délai minimum de trois (3) jours avant la fin de la période de validité du prix. Si la prolongation est acceptée par tous les répondants, la CCC poursuivra l'évaluation des prix pendant la période de validité prolongée. Si la demande de prolongation n'est pas acceptée par tous les répondants, la CCC poursuivra, à sa seule discrétion, l'évaluation des prix de ceux qui ont accepté la prolongation ou annulera la DP.

9. AVIS DE L'ATTRIBUTION

- 9.1 S'il y a attribution de contrat, la CCC en informera le répondant retenu par courriel. Une entente (« Entente »), suivant essentiellement le modèle présenté à la section 3 (« Exemple de bon de commande »), devrait être acceptée dans les cinq (5) jours civils suivant la date de l'avis de l'attribution du contrat. Si aucune entente n'est acceptée par le répondant retenu dans les cinq (5) jours civils suivant la notification d'attribution, la notification d'attribution au répondant retenu peut être résiliée ou retirée et la CCC peut déclarer le répondant suivant comme étant le répondant recommandé.

10. COÛT DE PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

- 10.1 Le répondant devra assumer tous les coûts et dépenses (quelle qu'en soit la nature) liés à la

présente DP y compris, sans limitation, la préparation et la soumission de son devis. La CCC et le MAECD n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard de tout répondant ou répondant potentiel pour tout montant, y compris, sans limitation, les coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit, associés à la présente DP, y compris, sans limitation, la préparation et la soumission d'un devis.

11. LOIS APPLICABLES

11.1 La présente DP et l'entente subséquente, s'il y a lieu, seront régies et interprétées aux termes des lois en vigueur dans la province de l'Ontario, Canada, et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sauf indication contraire dans la DP.

12. RÉSERVE DE DROITS PAR LA CCC ET LE MAECD

12.1 La CCC pourrait mener une enquête sur la proposition de tout répondant et pourrait exiger la confirmation de renseignements fournis par ce dernier.

12.2 La CCC se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, et sans aucune responsabilité, obligation ou responsabilité financière de quelque nature que ce soit, encourue par la CCC, ou due par la CCC à tout répondant :

- (a) de modifier la DP à tout moment;
- (b) de rejeter une partie ou la totalité des propositions pour quelque raison que ce soit;
- (c) de rejeter toute proposition pour l'une des raisons décrites dans [12 \(2014-09-25\) \(Rejet des soumissions\)](#) du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA);
- (d) de réémettre, suspendre temporairement, annuler définitivement ou retirer la DP en tout ou en partie;
- (e) de publier un addenda à des fins de clarification ou d'information, ou dans le but de compléter ou de modifier la présente DP;
- (f) de demander des clarifications, des vérifications ou des enquêtes, de demander des renseignements ou des documents supplémentaires et d'établir un dialogue ou une correspondance avec un ou plusieurs répondants;
- (g) de déclarer tout répondant non-répondant si son formulaire de déclaration de répondant (annexe B) est jugé faux, incomplet ou trompeur;
- (h) d'effectuer des négociations avec un ou des répondants sur une partie ou la totalité des aspects de leurs soumissions;
- (i) d'accepter une proposition en totalité ou en partie avec ou sans négociations;
- (j) en cas de réception de propositions non admissibles et si l'exigence n'est pas trop modifiée, de publier une nouvelle DP en invitant uniquement les répondants ayant soumis des propositions à soumettre de nouvelles propositions durant une période prescrite par la CCC;

- (k) de négocier avec le seul répondant admissible pour assurer une valeur optimale pour le gouvernement du Canada;
- (l) de ne pas tenir compte de lacunes, de vices de forme ou d'irrégularités relevés dans la proposition;
- (m) d'attribuer une entente pour l'ensemble des biens et services, si la CCC juge, à sa seule discrétion, que c'est dans l'intérêt du gouvernement du Canada;
- (n) d'accroître ou de réduire la quantité selon le budget disponible, sans exiger la présentation d'une nouvelle DP.

13. NON-COLLUSION

- 13.1 Toute preuve d'acte irrégulier ou de collusion entre répondants qui agissent illégalement et portent atteinte à la liberté de concurrence en convenant de soumissionner à une proposition établie, ou par tout autre moyen, rendra les propositions de ces répondants nulles et non avenues.

14. CONFIDENTIALITÉ

- 14.1 Chaque répondant dans le cadre de la présente DP devra traiter tous les renseignements directement ou indirectement liés à la présente DP, principalement les destinations de livraison et la liste des biens livrés, comme confidentiels pendant une durée illimitée et ne devra pas divulguer de données ou d'information à tout tiers à moins d'y avoir été autorisé au préalable par écrit par la CCC.
- 14.2 Toute information soumise par le répondant qu'il considère comme commercialement confidentielle doit être clairement désignée comme « Informations commerciales confidentielles ».

SECTION 2 : RÉSUMÉ DU PROJET

1. Programme de réduction de la menace des armes (PRMA) du Canada

Le Programme de réduction de la menace liée aux armes, anciennement connu sous le nom de Programme de partenariat mondial, a été créé en 2002 à titre de contribution phare du Canada au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, une initiative internationale de 20 milliards de dollars américains sur 10 ans, lancée au Sommet du G8 à Kananaskis en 2002 et destinée à assurer la sécurité ou la destruction de matières CBRN dont la prolifération est source de préoccupations dans l'ancienne Union soviétique. Depuis, le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et le Programme de réduction de la menace liée aux armes du Canada ont tous deux adopté un mandat général d'intervenir aux incidents de sécurité impliquant l'utilisation illicite de matières CBRN.

Objectifs du programme :

1. Prévenir et détecter les menaces liées aux armes de destruction massive (ADM) et y intervenir;
2. Sécuriser ou détruire les matières CBRN dangereuses;
3. Protéger et améliorer la sécurité des installations logeant ou utilisant des matières CBRN;
4. Renforcer les réseaux mondiaux et les initiatives internationales pour répondre aux menaces CBRN;
5. Renforcer la capacité des partenaires à respecter les obligations internationales énoncées dans la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies contre la prolifération des ADM.

2. Corporation commerciale canadienne

Reconnue comme un chef de file dans la passation de contrats, l'approvisionnement et la gestion de projets, la Corporation commerciale canadienne (CCC) aide le gouvernement du Canada à fournir une aide gouvernementale sous forme de contributions en nature à des bénéficiaires étrangers partout dans le monde.

Au cours des 60 dernières années, la CCC est devenue un partenaire de confiance pour des ministères gouvernementaux comme le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) afin de fournir des solutions d'approvisionnement fiables, opportunes et rentables dans les situations de crise et autres environnements difficiles.

3. Exigence

La CCC, de concert avec le PRMA du Canada, cherche à renforcer la capacité de la Police nationale de la République de Colombie (le « récipiendaire ») à détecter et à interdire les envois illicites de matières nucléaires et autres matières radiologiques dans les principales installations portuaires le long de ses côtes nord et ouest, et à son aéroport international de Bogotá, en fournissant de sources radioactives de référence comme indiqué à l'annexe A (Énoncé des travaux et tableau des prix). Tous les biens doivent être livrés au récipiendaire aux adresses indiquées à l'annexe A.

Plus précisément, le gouvernement colombien, en consultation avec des experts CBRN, a demandé les spécifications techniques pour chaque article.

Les biens désignés dans l'annexe A peuvent être considérés comme des marchandises contrôlées et peuvent nécessiter des licences d'exportation ou d'importation. Le répondant retenu doit avoir toutes

les certifications appropriées pour acheter et livrer les biens au destinataire en Colombie.

Le répondant retenu sera responsable de ce qui suit :

- obtenir tous les consentements, toutes les autorisations et toutes les approbations nécessaires, y compris tous les permis d'exportation et d'importation, effectuer toutes les formalités douanières nécessaires à l'exportation et à l'importation des biens et à leur transport à travers tout pays avant la livraison, et payer tous les frais y afférant;
- s'assurer que l'emballage et le transport sont conformes à toutes les exigences réglementaires nationales et internationales, et payer tous les frais qui y sont associés; et
- fournir des copies au MAECD et à la CCC de toute la documentation relative à la livraison des biens, y compris, mais sans s'y limiter, les certificats d'étalonnage du fabricant.

Après l'attribution d'un contrat, le MAECD et la CCC veilleront à ce que le répondant retenu reçoive tous les documents réglementaires requis de la part du récipiendaire.

FIN DE LA SECTION 2

SECTION 3 : EXEMPLE DE BON DE COMMANDE

 CCC Canadian Commercial Corporation Corporation Commerciale Canadienne	FOURNISSEUR CANADIEN
--	----------------------

Corporation commerciale canadienne
 350, rue Albert, bureau 700
 Ottawa (Ontario) K1A 0S6
 Téléphone : 1-613-996-0034 Télécopieur : 1-613-995-2121

BON DE COMMANDE (BC)
 ORIGINAL

CCC BC n : 10XXXX.1XX
 Numéro de référence du fournisseur :

Attn : XXXXXXXX, 613-XXX-XXXX, XXXXXXXX@ccc.ca

Fournisseur :	Envoyer à :
Nom : _____	Nom : _____
Adresse : _____ (Canada)	Adresse : _____
N° de téléphone : _____	À l'attention de : _____
Représentant des ventes : _____	N° de téléphone : _____
Courriel : _____	Courriel : _____

N°	Qté	Description des biens et services (N° de modèle de note/N° de la pièce/N° de référence du fournisseur)	Prix à l'unité (\$ CA/US)	TOTAL (\$ CA/US)
1		Exemple : Biens XXXX		\$ -
2				\$ -

Modalités de paiement et de livraison : Date de livraison : le XXXXX, ou avant, 201X. Incoterm : [Insérer ou S.O. lorsque sans objet] Paiement : [à déterminer sous réserve de l'article 7.3 de la section 1 de la DP] 50 % dus à la signature de ce BC et à la réception d'une facture valide 50 % dus dans les 30 jours suivant la livraison et la réception d'une facture valide et des documents requis par le paragraphe 6 de la section 1.	Sous-total (\$ CA/US) \$ - Envoi (avant le) _____ Sous-total (\$ CA/US) \$ - TPS/TVQ*** \$ - PRIX TOTAL (\$ CA/US) \$ -
--	--

Garantie : XXXXX mois suivant la réception des biens par le destinataire. La garantie doit être transférable au destinataire. Voir le paragraphe 7 de la section 1. Coordonnées du destinataire : Insérer le nom du destinataire ou la mention « Non divulgué » selon le cas	*** Tous les articles seront exportés à partir du Canada. Voir la disposition 4.2 de la section 1.
---	--

INSTRUCTIONS DE LIVRAISON/EMBALLAGE : Les envois doivent afficher les renseignements suivants sur tous les emballages et documents :
XXXXXXXX ou S.O.

Ce BC consiste en ce corps de texte et les sections et annexes suivantes ci-jointes : Section 1 – Modalités, et Annexe A – Certificat de confirmation des biens.

NOM DU FOURNISSEUR

Signature : _____

XXXXXXXX

Représentante des ventes

Date : _____

[MAECD/CCC]

Signature : _____

XXXXXXXX

Titre

Date : _____

La présente section 1 du bon de commande (désigné collectivement comme « BC ») 10XXXX.1XX entre la Corporation commerciale canadienne (CCC) et nom du fournisseur, ci-après appelés les « parties », en date du XX XXX 20XX, au profit de [INSÉRER LE NOM DU RÉCIPiendaire] (« Récipiendaire »).

Les parties reconnaissent et acceptent que ce BC et la transaction reliée font partie d'une contribution en nature à un destinataire étranger afin de soutenir l'engagement du Canada au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et représente une aide gouvernementale et non un approvisionnement au bénéfice du gouvernement du Canada. La Corporation commerciale canadienne (« CCC ») travaille en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (« MAECD ») pour apporter cette contribution en nature. De plus, les parties reconnaissent que cette transaction n'est pas assujettie aux ententes commerciales nationales et internationales régissant l'approvisionnement gouvernemental.

MODALITÉS

1. APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES

1.1 Ces modalités s'appliquent à l'approvisionnement de biens et services, plus particulièrement celles stipulées dans le corps de ce BC et s'ajoutent aux modalités énoncées dans le corps principal. « Fournisseur » inclut l'entité nommée sur le BC, ses successeurs et cessionnaires.

1.2 Le fournisseur doit fournir les biens et services et les livrer comme stipulé dans le corps du BC.

1.3 Dans la mesure où les modalités du fournisseur sont respectées avec les biens et services (y compris ce qui est imprimé sur les lettres de voiture ou d'autres documents), ces modalités n'auront pas de répercussions juridiques et ne feront pas partie de ce BC (même si un représentant de [MAECD/CCC] signe ces modalités ou joint les modalités à ce BC). Ce BC ne peut être modifié et aucune de ses modalités ne peut faire l'objet d'une renonciation, sauf au moyen d'un accord écrit et signé par le fournisseur et [MAECD/CCC].

1.4 Lors de l'approvisionnement des biens et services, le fournisseur doit :

- a) éviter d'interférer avec les activités de [MAECD/CCC] ou d'autres personnes;
- b) connaître et respecter les éléments suivants et s'assurer que les employés, agents et entrepreneurs du fournisseur font de même :
 - (i) toutes les lois en vigueur;
 - (ii) toutes les normes et procédures de l'emplacement, dans la mesure où elles touchent l'approvisionnement de biens et services;
 - (iii) tous les directives et ordres donnés par un représentant de [MAECD/CCC] ou toute autre personne habilitée à donner des directives au fournisseur;
- c) s'assurer que les employés, agents et entrepreneurs du fournisseur travaillent de façon sécuritaire, détiennent les qualifications nécessaires pour effectuer leurs tâches et ont une attitude qui ne risque pas de mettre en danger les pratiques de travail sécuritaire, la sûreté et le soin de la propriété et le déroulement du travail;
- d) à la demande de [MAECD/CCC], lui fournir tous renseignements ou soutien nécessaire pour relever, évaluer, mettre en place ou rapporter un enjeu exigé par la loi;
- e) à la demande de [MAECD/CCC], fournir tout document d'exportation nécessaire pour exporter les biens ou tout autre certificat ou document semblable pouvant être demandé par un gouvernement pour exporter avec succès et, le cas échéant, livrer les biens à un destinataire étranger;
- f) obtenir et payer tous les permis, les licences, les visas, les certificats ou autres documents requis par toute autorité gouvernementale dans l'exécution de toute obligation au titre du présent BC.

2. LIVRAISON

2.1 Le fournisseur est tenu de livrer les biens à l'adresse du corps du présent BC et d'effectuer les services décrits dans le BC, avant la date de livraison. Le fournisseur est tenu de s'assurer que les biens sont emballés de façon à éviter les

dommages pendant le transit international ou l'entreposage. L'envoi doit porter le numéro de BC, la destination et toutes autres marques stipulées dans les instructions du corps de ce BC.

3. TITRE ET RISQUE

3.1 Tous les risques de pertes ou de dommages demeurent l'entière responsabilité du fournisseur jusqu'à ce que les biens soient acceptés conformément à l'annexe A (Certificat d'acceptabilité de biens et services).

3.2 Le titre des biens est transféré au destinataire lorsqu'ils lui sont livrés et lors de l'achèvement et à la remise au [MAECD/CCC] du certificat d'achèvement des biens conformément à l'annexe « A ».

4. PRIX ET TPS/TVQ

4.1 Le MAECD, par la CCC, doit payer au fournisseur le prix total de l'entente, comme stipulé dans le corps du BC, y compris les coûts d'expédition et les taxes et frais de douanes applicables, moins les frais de virement.

4.2 [Pour les fournisseurs canadiens seulement] Les biens et services devant être fournis dans le cadre de ce BC sont destinés à l'exportation à partir du Canada et pourraient donc constituer une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*. Le fournisseur doit conserver suffisamment de preuves pour prouver à l'Agence du revenu du Canada que les biens ont été exportés ou que les services ont été fournis en dehors du Canada, au cas où cette dernière en ferait la demande.

4.3 Dans le cas où des droits de douane, des taxes ou autres frais seraient exigés du fournisseur par une autorité gouvernementale du pays récipiendaire, le fournisseur ne doit en aucun cas payer ces montants et doit immédiatement avvertir [le MAECD/la CCC], qui prendra sans tarder les mesures nécessaires pour demander au récipiendaire de lever ces droits de douane, taxes ou frais similaires.

4.4 Pour faciliter la livraison des biens, [le MAECD/la CCC] pourrait demander formellement au fournisseur, par écrit, de payer les obligations, les frais de permis, les taxes, notamment la taxe de vente, et les frais similaires. Sur demande écrite [du MAECD/de la CCC] aux fins de paiement de ces frais, le fournisseur doit présenter (i) une facture valide à [MAECD/CCC] qui énumère les frais avec un degré de détail satisfaisant pour [MAECD/CCC], et (ii) les reçus originaux pour justifier les frais. Les frais remboursables seront payés selon les reçus fournis par le fournisseur. Ils ne font pas partie du prix total.

4.5 En cas de retard dû à des taxes, des droits ou des frais non exonérés, le calendrier de livraison sera prolongé au fur et à mesure du retard.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

5.1 La portée de la responsabilité du MAECD et de la CCC et de leurs fonctionnaires et employés à l'égard du fournisseur pour toutes pertes, dépenses, réclamations ou dommages de toute sorte et de toute nature, survenant en raison de la présente entente ou en découlant, doit être collectivement limitée au prix total indiqué à la page principale du présent BC.

5.2 Le fournisseur s'engage par les présentes à indemniser et à dégager le MAECD et la CCC de toute responsabilité, perte, dépense, réclamation ou dommage de quelque nature que ce soit, y compris les coûts liés à la violation d'un brevet ou d'autres droits de propriété intellectuelle, découlant de la fourniture des biens et services par le fournisseur dans le cadre de l'exécution du BC ou de l'utilisation des biens par le récipiendaire.

6. FACTURES [à déterminer sous réserve de l'article 7.3 de la section 1 de la présente DP].

6.1 Pour le paiement conformément au corps du BC, le fournisseur est tenu de fournir les documents suivants à la CCC :

(a) **Paiement n° 1 : 50 % dus à la signature de ce BC :**

- i. Une facture commerciale valide au nom de la CCC.

(b) Paiement n° 2 : 50 % dus dans les 30 jours suivant la livraison :

- i. une facture commerciale valide au nom de la CCC;
- ii. un certificat d'acceptabilité de biens signé (annexe A);
- iii. un certificat d'acceptabilité de services signé (annexe B);
- iv. des certificats d'étalonnage (en espagnol ou en anglais) pour chaque nouvelle source;
- v. des documents de disposition finale pour l'élimination des sources dégradées.

6.2 Si [MAECD/CCC] le demande, le fournisseur doit être en mesure de lui fournir tous les documents pertinents pour calculer et vérifier le montant de toute facture, et ce pour les sept (7) années suivant la réception de la facture par [MAECD/CCC].

6.3 [MAECD/CCC] n'a pas à accepter une facture soumise conformément à l'article 6.1 et peut différer l'approbation et retenir les sommes dues au fournisseur si les biens et services (ou une partie de ceux-ci) ne respectent pas les exigences du BC ou sont défectueux. Dans ce cas, [MAECD/CCC] peut retenir le paiement jusqu'à la résolution d'un différend ou la décision rendue à son sujet en vertu du paragraphe 10.1.

7. GARANTIE

7.1 Le fournisseur garantit que tous les biens et services fournis dans le cadre de ce BC : (a) seront libre de défauts matériels, en titre et dans la qualité du travail; (b) correspondront à la description, la nature, la quantité et la qualité mentionnées dans le BC; (c) seront adaptés pour l'usage habituellement fait de biens et services semblables ou pour tout autre usage décrit par [MAECD/CCC]; (d) seront neufs et de qualité marchande. La période de garantie doit être la plus longue des durées suivantes : (a) 90 jours après la fin des services ou la signature de l'annexe A par le destinataire; ou (b) la garantie prévue dans le corps du BC (période de garantie).

7.2 Si, pendant la période de garantie, des biens ou services sont défectueux, le fournisseur doit, à ses frais, réparer ou remplacer rapidement, au choix de [MAECD/CCC], les biens défectueux ou leurs composantes ou effectuer le service à nouveau.

7.3 [MAECD/CCC] assignera au destinataire tous ses droits en vertu de la garantie. Le fournisseur doit fournir à [MAECD/CCC] et au destinataire une preuve de la garantie du fabricant attribuée au récipiendaire.

8. RÉSILIATION

8.1 [MAECD/CCC] se réserve le droit de résilier ce BC, ou d'en annuler une partie, si le fournisseur : (a) ne livre pas les biens ou n'effectue pas les services conformément au moment spécifié; (b) livre des biens défectueux ou fournit des services non conformes au BC; ou (c) viole toute modalité de ce BC.

8.2 [MAECD/CCC] pourrait, pour des raisons de commodités, résilier ce BC en tout ou en partie par un avis écrit au fournisseur. Dans cette éventualité, le fournisseur a droit d'être payé pour :

- a) tous les biens livrés ou services fournis conformément au BC à la date de l'avis écrit, ou avant celui-ci, sous réserve du prix prévu dans le BC;
- b) tous les coûts et frais consécutifs à la résiliation du BC ou d'une partie de celui-ci, y compris le coût de l'annulation des obligations prises par le fournisseur en ce qui concerne les biens ou services résiliés ou une partie de ces derniers, le coût de la prise d'un inventaire des matériaux, des composantes, des travaux en cours et des travaux finis en main et les frais consécutifs à ces derniers liés au BC à la date de la résiliation.

9. AVIS

9.1 Les avis peuvent être envoyés par courriel avec accusé de réception à l'adresse sur le BC. Les avis envoyés par courriel avec accusé de réception seront considérés comme reçus à la date de consultation du destinataire. [MAECD/CCC] et le fournisseur peuvent changer leur adresse en fournissant un avis écrit à l'autre partie.

10. LOIS APPLICABLES ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

10.1 Le présent BC sera régi aux termes des lois en vigueur dans la province de l'Ontario et au Canada, et [MAECD/CCC] et le fournisseur acceptent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises soit par la présente exclue. Tous les différends découlant ou reliés à ce BC doivent être transmis, dans la langue du BC, à l'arbitrage à Ottawa, Canada, conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (L.R.C. (1985), ch.17 (2^e suppl.)). Toute décision d'arbitrage sera exécutoire et sans appel pour les deux parties.

11. GÉNÉRALITÉS

11.1 Le fournisseur ne doit d'aucune façon transférer ou assigner le BC sans le consentement de [MAECD/CCC].

11.2 Rien dans le BC ne peut créer un partenariat, une relation mandat/mandataire ou une entreprise commune entre [MAECD/CCC] et le fournisseur.

11.3 Toute exonération par [MAECD/CCC] d'une violation d'une disposition ne constitue pas une renonciation à toute violation subséquente. Tout manquement ou retard de [MAECD/CCC] à faire appliquer, en tout ou en partie, une disposition du BC ne constitue pas une renonciation aux droits de [MAECD/CCC].

11.4 Si des dispositions des modalités de ce BC, en tout ou en partie, sont jugées non valides, illégales ou inexécutables par une autorité compétente, la validité du reste du BC demeure entière.

11.5 Cette transaction n'est pas assujettie aux accords commerciaux internationaux et nationaux relatifs aux marchés publics, y compris, sans s'y limiter, l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics, l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord économique et commercial global et l'Accord sur le commerce intérieur.

11.6 Tout montant versé dans le cadre de cette entente est assujetti à une affectation des fonds par le Parlement du Canada pour l'exercice fiscal pendant lequel une obligation de paiement viendrait à échéance. Si le paiement ne peut pas être versé en tout ou en partie en raison d'un changement du niveau de financement par le Parlement du Canada, [MAECD/CCC] avisera le fournisseur et [MAECD/CCC] modifiera ou résiliera le BC en vertu du paragraphe 8.2.

11.7 Le fournisseur garantit qu'aucun pot-de-vin, cadeau ni autre incitation n'a été versé, promis ou offert à un représentant ou employé du MAECD, de la CCC, de Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou d'un autre représentant du gouvernement dans le but d'obtenir le présent BC.

11.8 Le fournisseur doit traiter le présent BC, de même que tous les documents ou renseignements qui y sont directement ou indirectement liés, comme confidentiels pour une période illimitée et ne les divulguer à aucun tiers, à moins qu'un consentement écrit de [MAECD/CCC] ne soit obtenu au préalable. [MAECD/CCC] convient de ne pas divulguer d'information fournie par le fournisseur et déclarée par ce dernier comme étant de nature confidentielle, à moins que la loi ou la politique gouvernementale ne l'exige.

11.9 Toutes les obligations des parties en matière de confidentialité, représentations et garanties décrites dans le présent BC et ses dispositions pour lesquelles, par la nature de ces droits ou obligations, on pourrait raisonnablement s'attendre qu'elles continuent, continueront après l'expiration ou la résiliation du BC.

ANNEXE A – Certificat d’acceptabilité des biens

Directives :

1. Le présent document est utilisé pour consigner l’acceptabilité des biens énumérés ci-dessous. Il indique si les biens livrés étaient de la qualité nécessaire et en quantité suffisante, et s’ils respectaient les exigences de l’entente.
2. Ce document doit être rempli par le fournisseur et accompagner l’envoi.
3. Ce document fait partie des documents requis pour le paiement et celui-ci ne sera pas versé sans la soumission d’une annexe A complètement remplie. Tous commentaires et réserves énoncés dans ce document pourraient entraîner un défaut de paiement jusqu’à ce que ces commentaires ou réserves soient considérés comme étant résolus du point de vue de **[MAECD/CCC]**.

N° d’article	Qté	N° de modèle N° de la pièce/N° de référence du fournisseur	Description des biens	État acceptable (Oui/Non)	Commentaires (apporter autant de précisions que possible et inclure des preuves photo des dommages si possible)

Soumis par **DÉNOMINATION SOCIALE DU**
FOURNISSEUR (fournisseur)

Représentant autorisé :

Nom :

Signature :

Date :

Accepté par **NOM DU RÉCIPiendaire**

Représentant autorisé :

Nom :

Signature :

Date :

Reçu par la CORPORATION COMMERCIALE
CANADIENNE

Représentant autorisé :

Nom :

Signature :

Date :

ANNEXE A
Énoncé des travaux et tableau des prix

NOM DU RÉPONDANT : _____

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE :

Les prix peuvent être indiqués en dollars canadiens (\$) ou en dollars américains (\$ US). Les répondants doivent indiquer la devise ci-dessous.

BIENS : FOURNITURE ET LIVRAISON DE SOURCES RADIOACTIVES DE RÉFÉRENCE:

A. DESTINATION 1 : SANTA MARTA (MAGDALENA), COLOMBIE								
N°	Description	Spécifications	Fabricant et modèle⁽¹⁾	Quantité	Prix à l'unité	Monnaie⁽²⁾	Total	
1	Source radioactive gamma de référence	Cobalt – Co-57, 370 kBq (10 uCi) +/- 15 % – Disque de type D – Doit être certifié NIST – Activité minimale de 370 kBq (10 uCi) +/- 15 % à la livraison – Le certificat d'étalonnage (en espagnol ou en anglais) doit accompagner la source lors de la livraison	Fabricant : <i>*Insertion par le répondant*</i> Partie n° : <i>*Insertion par le répondant*</i>	1				
2	Source radioactive de référence pour les neutrons	Californium – Cf-252, 185 kBq (5 uCi) +/- 15 % – Source encapsulée – Doit être certifié NIST – Activité minimale de 185 kBq (5 uCi) +/- 15 % à la livraison – Doit être livré dans un conteneur de transport agréé et adapté au transport – Le certificat d'étalonnage (en espagnol ou en anglais) doit accompagner la source lors de la livraison	Fabricant : <i>[Insertion par le répondant]</i> Partie n° : <i>[Insertion par le répondant]</i>	1				
3	Source radioactive gamma de référence	Césium – Cs-137, 370 kBq (10 uCi) +/- 15 % – Disque de type D – Doit être certifié NIST – Activité minimale de 370 kBq (10 uCi) +/- 15 % à la livraison – Le certificat d'étalonnage (en espagnol ou en anglais) doit accompagner la source lors de la livraison	Fabricant : <i>*Insertion par le répondant*</i> Partie n° : <i>*Insertion par le répondant*</i>	1				
4	LIVRAISON – DESTINATION 1 (Montant à ne pas dépasser – à payer sur la base des données réelles)	Livrer les biens RDA (Incoterms 2010) à : Santa Marta (Magdalena), Colombie ***Comprenant les permis d'importation et tout autre droit ou document lié à la livraison des sources***		1 lot				
SOUS-TOTAL – DESTINATION 1								
5	TAXES APPLICABLES (2) (3)							
6	AUTRES (4)							
TOTAL A – DESTINATION 1								

ANNEXE A
Énoncé des travaux et tableau des prix

B. DESTINATION 2 : BOGOTÁ, COLOMBIA								
N°	Description	Spécifications	Fabricant et modèle ⁽¹⁾	Quantité	Prix à l'unité	Monnaie ⁽²⁾	Total	
7	Source radioactive gamma de référence	Cobalt – Co-57, 370 kBq (10 uCi) +/- 15 % – Disque de type D – Doit être certifié NIST – Activité minimale de 370 kBq (10 uCi) +/- 15 % à la livraison – Le certificat d'étalonnage (en espagnol ou en anglais) doit accompagner la source lors de la livraison	Fabricant : <i>*Insertion par le répondant*</i> Partie n° : <i>*Insertion par le répondant*</i>	2				
8	Source radioactive de référence pour les neutrons	Californium – Cf-252, 185 kBq (5 uCi) +/- 15 % – Source encapsulée – Doit être certifié NIST – Activité minimale de 185 kBq (5 uCi) +/- 15 % à la livraison – Doit être livré dans un conteneur de transport agréé et adapté au transport – Le certificat d'étalonnage (en espagnol ou en anglais) doit accompagner la source lors de la livraison	Fabricant : <i>[Insertion par le répondant]</i> Partie n° : <i>[Insertion par le répondant]</i>	2				
9	Source radioactive gamma de référence	Césium – Cs-137, 370 kBq (10 uCi) +/- 15 % – Disque de type D – Doit être certifié NIST – Activité minimale de 370 kBq (10 uCi) +/- 15 % à la livraison – Le certificat d'étalonnage (en espagnol ou en anglais) doit accompagner la source lors de la livraison	Fabricant : <i>*Insertion par le répondant*</i> Partie n° : <i>*Insertion par le répondant*</i>	2				
10	LIVRAISON – DESTINATION 2 (Montant à ne pas dépasser – à payer sur la base des données réelles)	Livrer les biens RDA (Incoterms 2010) à : Bogotá, Colombia ***Comprenant les permis d'importation et tout autre droit ou document lié à la livraison des sources***		1 lot				
SOUS-TOTAL – DESTINATION 2								
11	TAXES APPLICABLES (2) (3)							
12	AUTRES (4)							
TOTAL B – DESTINATION 2								
PRIX TOTAL – BIENS (A + B)								
<p>REMARQUE : (1) Chaque source radioactive de référence doit inclure le certificat d'étalonnage du fabricant en espagnol ou en anglais.</p> <p>(2) Conformément à l'article 6.3 de la section 1, les prix peuvent être indiqués en dollars canadiens (\$ CAN) ou en dollars américains (\$ US), et doivent inclure tous les droits de douane, taxes d'accises, droits de douane ou autres frais similaires applicables. Les montants de droit de douane à l'importation ou les frais similaires imposés par le gouvernement du pays récipiendaire ne sont pas applicables et ne doivent pas être compris dans le prix.</p> <p>(3) [Pour les fournisseurs canadiens] Conformément à l'article 6.5 de la section 1, le prix ne doit pas inclure et doit être exempt de tout montant pour la taxe canadienne sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas. Conformément à l'article 4.2 de la section 3 – Les biens devant être fournis dans le cadre de cette entente sont destinés à l'exportation à partir du Canada et pourraient donc constituer une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la <i>Loi sur la taxe d'accise</i>. Le fournisseur doit conserver suffisamment de preuves pour prouver à l'Agence du revenu du Canada que les biens ont été exportés ou que les services ont été fournis en dehors du Canada, au cas où cette dernière en ferait la demande.</p> <p>(4) Veuillez fournir des détails supplémentaires, le cas échéant, si une valeur est placée sous la rubrique « AUTRE ».</p>								

Annexe B

Formulaire de déclaration du répondant

Directives : Veuillez remplir la présente déclaration du répondant et la présenter en format Adobe Acrobat PDF; le nom du répondant, le nom du projet et les mots « Déclaration du répondant » doivent y figurer clairement. Le défaut de joindre la déclaration du répondant dûment remplie et signée peut, à la discrétion de la CCC, entraîner le rejet de la proposition et du répondant qui y est associé.

LES RÉPONDANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE.

1. NOM DU RÉPONDANT :	
Adresse municipale :	Adresse postale (si elle est différente de l'adresse
Ville :	Ville :
Prov./Terr./État :	Prov./Terr./État :
Code postal/ZIP :	Code postal/ZIP :
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Courriel :	

2. DÉCLARATION

En relation avec la demande de prix pour la fourniture de sources radioactives de référence – Colombie – Projet CCC n° 104073.113 :

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé du répondant, certifie par la présente, au mieux de mes connaissances individuelles et après avoir mené une enquête raisonnable que :

- a. l'information consignée dans la proposition remplit toutes les exigences et est véridique, exacte et complète;
- b. nous disposons de toutes les certifications appropriées pour livrer les biens au récipiendaire en Colombie;
- c. la proposition ne comprend pas la livraison de biens ni la prestation de services provenant, de manière directe ou indirecte, d'entités répertoriées liées à des groupes terroristes et à ceux qui les appuient, aux termes de l'article 83.05(1) du Code criminel du Canada, et qui figurent sur la liste d'entités qui se trouve à l'adresse <http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/fi-if/amlc-clrpc/atf-fat/Pages/default.aspx> ou <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scrnt/cntr-trrrsm/lstd-ntts/crnt-lstd-ntts-fr.aspx>;
- d. ni nous-mêmes, ni aucun membre du personnel du répondant n'avons, directement ou indirectement, payé ou accepté de payer, et ne paierons pas, directement ou indirectement, d'honoraires conditionnels à une personne pour l'appel d'offres, la négociation ou l'obtention de l'entente si le paiement de l'honoraire exigeait de la personne qu'elle fournisse une déclaration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*;
- e. ni nous-mêmes, ni aucun membre du personnel du répondant n'avons été reconnus coupables d'une infraction ou frappés d'une sanction au cours des cinq (5) dernières années en vertu de l'article 239 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre 1, 5^e supplément), de l'article 327 de la *Loi sur la taxe d'accise* (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre E-15) ou de toute disposition équivalente ou similaire contenue dans une loi provinciale;

- f. ni nous-mêmes, ni aucun membre du personnel du répondant n'avons auparavant été reconnus coupables d'une infraction en vertu de l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), l'article 380 (Fraude) ou l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté) du *Code criminel du Canada* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/>), ou en vertu de l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), du paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou de l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-11/>) ou de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-45.2/>);
- g. ni nous-mêmes, ni aucun membre du personnel du répondant n'avons été condamnés à une infraction en vertu des dispositions mentionnées au paragraphe 750(3) du *Code criminel* ou, si le répondant ou tout membre du personnel du répondant a été condamné pour l'une de ces infractions, il s'agit d'une infraction pour laquelle
- i. un pardon a été accordé en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* – dans sa version antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'article 109 de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés* – et qui n'a pas été révoqué ou cessé d'être en vigueur;
 - ii. une suspension de casier judiciaire a été demandée en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* et n'a pas été révoquée ou cessé d'être en vigueur;
 - iii. une ordonnance de restitution a été émise en vertu du paragraphe 750(5) du *Code criminel* qui restitue la capacité du répondant à conclure une entente ou à recevoir des avantages en vertu de l'entente, le cas échéant;
 - iv. la conviction a été mise de côté par une autorité compétente;
- h. nous sommes conscients que la CCC ou le MAECD ne sont pas tenus d'attribuer un contrat au terme de la présente DP;
- i. nous n'avons pas été jugés non admissibles par Sa Majesté ou en application des lois ou des règlements officiels du Canada, ou en raison d'un acte non conforme à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies, et nous comprenons que si une telle situation se présentait, nous pourrions ne plus être jugés admissibles à l'attribution du contrat.

Nom et titre du ou des signataire(s) autorisé(s)

Signature des personnes ou signataires autorisés

Date : _____